

REGLEMENT OPEN DES SETTONS 2017

- **ARTICLE 1** : Lieu de départ depuis la mise à l'eau à la base des Branlasses, retour idem.
- **ARTICLE 2** : Action de pêche sur la totalité du lac sauf la zone matérialisée près du barrage par des bouées jaunes. 1 manche unique de 7 heures, pêche en bateau uniquement, port du gilet de sauvetage obligatoire, pêche à partir de la rive interdite, pêche à la traîne, avec filets ou engins, usage du clonk et gaffes interdits, matériel de sécurité réglementaire pour la navigation en eaux intérieures obligatoire
- **ARTICLE 3** : Technique : Pêche sportive au lancer, leurres uniquement.
- **ARTICLE 4** : L'équipage sera composé de 2 pêcheurs maximums. Il n'est admis qu'une canne par pêcheur, celle en action de pêche, les autres en attente prêtes à l'emploi en cas de casse ou de changement de technique.
- **ARTICLE 5** : Les participants pourront utiliser un écho sondeur. Il faudra respecter une distance de 20 mètres par rapport aux autres participants. Aucun bateau ne pourra accoster sans l'autorisation d'un commissaire.
- **ARTICLE 6** : Le classement sera effectué en fonction de la taille des poissons, 1 point du millimètre. Taille minimum des poissons concernés : Brochet 50 cm, sandre 40 cm, perche 25 cm, après mesure et homologation, les poissons seront remis à l'eau vivants. **NE SERONT COMPTABILISES QUE 4 PRISES PAR ESPECE. Les mesures se feront au plus long (queue repliée)** ce qui n'empêche pas que les poissons à maille légale (brochet et sandre) devront faire la taille légale minimum (queue déployée), sous peine de pénalité. La perche n'ayant pas de maille légale, la mesure prise en compte sera toujours celle queue repliée.
- **ARTICLE 7** : L'élimination d'un équipage pourra être prononcée en cas de non respect du règlement ou des consignes de sécurité, d'excès de vitesse, d'incorrection envers les autorités (gardes, gendarmerie, commissaires, organisateurs, jury) ou autres concurrents.
- **ARTICLE 8** : Sur le lac des Settons la vitesse est limitée à 5 km/h hors zone de vitesse balisée (au centre du lac) où celle-ci sera limitée à 10 km/h.
- **ARTICLE 9** : La navigation sur le lac se fera sous l'entière responsabilité des concurrents, les organisateurs ne pourront être tenus responsables en cas d'accident ou de problème durant la manche.
- **ARTICLE 10** : L'homologation des résultats d'un équipage implique le respect des horaires du programme et tout particulièrement à la fin de la manche (sauf cas particulier : panne, incident fortuit dont auront été prévenus les organisateurs), en cas de non-respect la disqualification sera prononcée.
- **ARTICLE 11** : La validation des prises devra s'effectuer le plus rapidement possible (bourriche obligatoire ou autre pour conserver les prises vivantes en cas d'absence des commissaires). Les poissons morts ne seront pas comptabilisés, maximum 4 poissons en possession dans le bateau ou la bourriche.
- **ARTICLE 12** : Les commissaires seront clairement identifiés, il appartiendra au compétiteur d'aller à leur rencontre pour faire valider les prises.
- **ARTICLE 13** : Les commissaires noteront la taille des poissons sur la feuille de résultat et valideront les prises par l'apposition d'un tampon. Tout compétiteur est invité à vérifier que les résultats notés sont corrects et que le numéro d'équipage est bien mentionné.
- **ARTICLE 14** : A la fin de la manche de 7 heures, passé 16 heures, aucun poisson ne sera comptabilisé.
- **ARTICLE 15** : Les pêcheurs devront être en possession de leur carte de pêche en vigueur. Il devront se plier à la réglementation de la pêche et se soumettre au contrôle éventuel de la police de la pêche ou autres. **Le lac des Settons est du domaine public**, pas besoin de carte de pêche supplémentaire pour participer si vous avez acquitté une CPMA.
- **ARTICLE 16** : Le pré-fishing est interdit à tout compétiteur inscrit à compter du samedi 2 Septembre 2017 jusqu'à l'Open. Tout contrevenant sera disqualifié.
- **ARTICLE 17** : En cas de litige, la décision des organisateurs sera sans appel.